

**Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans  
« Micro-crèche " Les Chérubins " à CASTÉTIS (64300) »**

SOLIDARITÉS HUMAINES  
DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ PUBLIQUE  
SERVICE PMI

DGASH/EFSP/PMI/Arrêté 02-2024 n°02

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

VU la demande d'autorisation présentée par Madame RIONDET Nadège, Gérante de la Société EURL Hilhouts du Béarn (147 Impasse du Stade 64300 Castétis) pour l'ouverture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche " les Chérubins" sis 147 impasse du Stade, 64300 CASTÉTIS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique,  
VU l'avis favorable du maire de la commune de Castétis,  
VU la décision d'ouverture au public en date du 24/01/2024 sous le n° PC 064 177 22 X1011,  
VU l'avis favorable de Madame le Médecin-Chef départemental du service de Protection Maternelle et Infantile,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe, Chargée des Solidarités humaines.

**ARRETE**

**ARTICLE I :**

L'établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans « Micro-crèche " les Chérubins " sis 147 impasse du Stade, 64300 CASTÉTIS » est autorisé à fonctionner, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, avec une capacité d'accueil maximale de 12 places, à compter du 19/02/2024. Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE II :** La référente technique désignée est Madame Élixa Brisé, Educatrice de Jeunes Enfants. Le personnel d'encadrement est en conformité avec les normes réglementaires. La règle d'encadrement est de un professionnel pour six enfants.

**ARTICLE III :** La gestion de l'établissement est assurée par Madame RIONDET Nadège, Gérante de la Société EURL Hilhouts du Béarn (147 Impasse du Stade 64300 Castétis).

**ARTICLE IV :** Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont en conformité avec les articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique.

**ARTICLE V :**

Monsieur le Directeur général des Services du Département,  
Madame la Directrice générale adjointe, Chargée des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site : <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le. 15 MAI 2024

**Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques**



**Jean-Jacques LASSERRE**